

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 135
PR 15+552 au PR 18+951
Commune de BAZOLLES
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de La Collancelle le 20 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pazy en date du 23 septembre 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 135 du PR 16+500 au PR 18+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 135 entre les PR 15+552 et 18+951.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 523 du PR 1+989 au PR 0+000
- RD 958 du PR 29+972 au PR 25+420
- RD 147 du PR 23+270 au PR 26+521
- RD 181 du PR 33+077 au PR 28+690

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de La Collancelle et de Pazy.

A Nevers, le 10 OCT 2024
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD 135 travaux digue de la perchette

